GUIDE NATURE

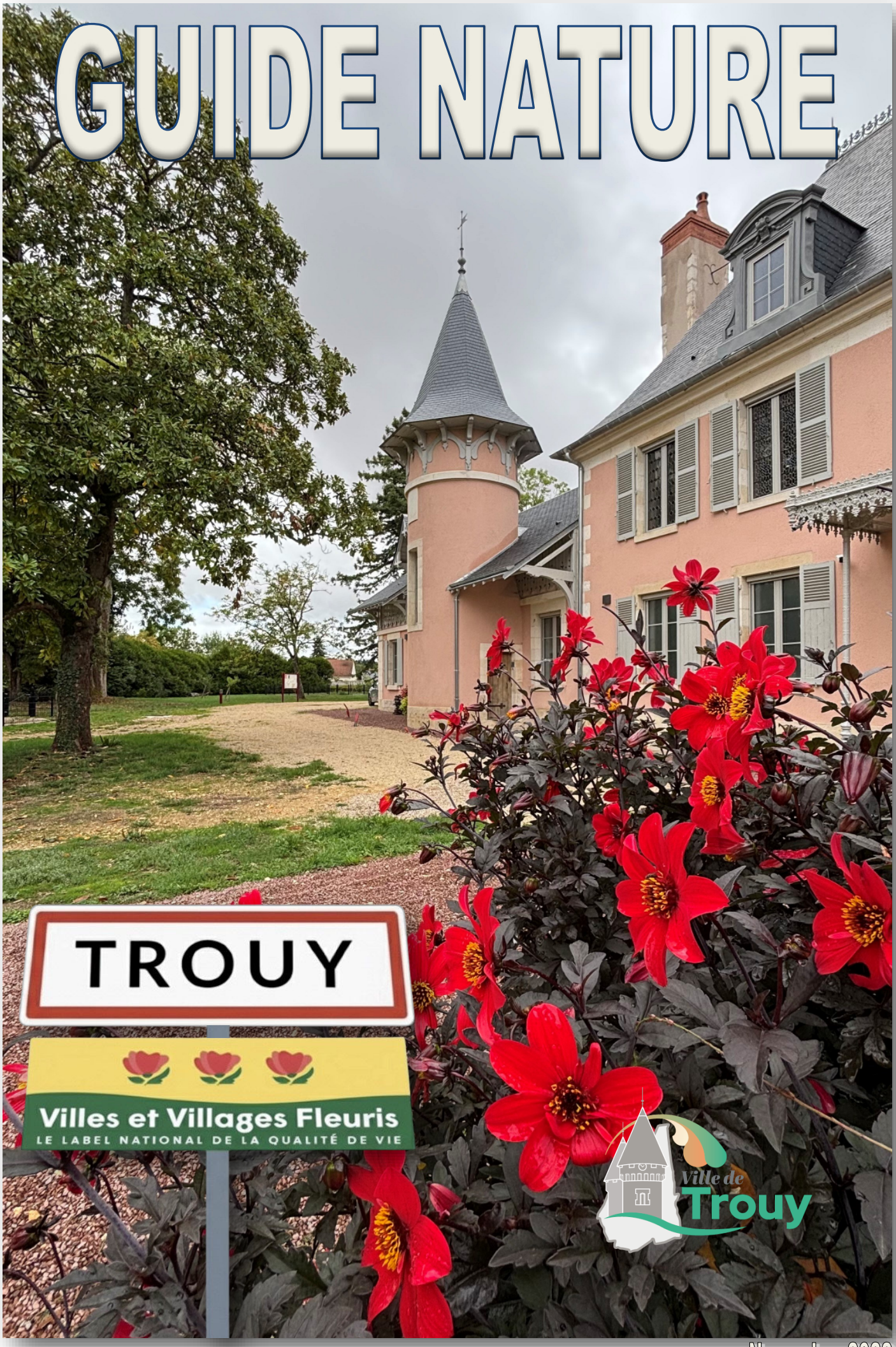

Novembre 2022

MOT DU MAIRE

Dans notre beau département, à la campagne, on redécouvre les joies de la nature.

Mais prenons-nous soin, comme il convient, de cette extraordi naire nature sans laquelle nous ne pourrions vivre ?
Certes non !

Les océans, les montagnes, les plages souffrent de multiples pollutions, même le ciel devient, par endroit, une poubelle !

Nous constatons des dépôts de déchets sauvages, des détritus (canettes, cartons, papiers, déchets de fast food, ...) jetés sur la voie publique ou dans nos forêts.
Il ne faut pas oublier que nous sommes tous responsables de **« notre maison commune ».**

Ces espoirs ne doivent pas faire oublier qu'il est urgent d'inten sifier tous les efforts possibles pour arrêter cette destruction.

En plus de nouveaux styles de vie, il s'agit de redécouvrir cette faculté humaine oubliée des sociétés de consommation : la con templation.

En étant attentifs à la beauté de la nature, l'émerveille ment et le respect l'emporteront sur l'avidité et l'incons cience.

C'est l'objectif de ce guide nature.

- Regardez nos richesses, nos trésors communaux.
- Regardez nos actions au quotidien ; nos serres municipales, nos plantations de massifs, l'entre-tien de nos bois, la production de notre miel, …
- Apprenez les bons gestes du quotidien comme le tri sélectif.
- Apprenez le compostage, le paillage, les économies d'eau.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

1. **Informer les habitants : pages de 3 à 8**
2. **Sensibiliser la population : pages 9 à 17**
3. **Inciter les citoyens aux bons gestes : pages 18 à 25**
4. **Les initiatives de la commune : pages 26 à 36**
5. **La culture : pages 37 à 39**

1

Informer les habitants

Le patrimoine

La situation géographique

Chef-lieu de Canton
Communauté d'Agglomération de Bourges
Département du Cher

Trouy en quelques chiffres
3 fleurs labellisées au concours Villes et Villages Fleuris
4 034 habitants (recensement du 1er janvier 2022)
2 319 hectares - Altitude : 168.20 mètres
Champagne berrichonne

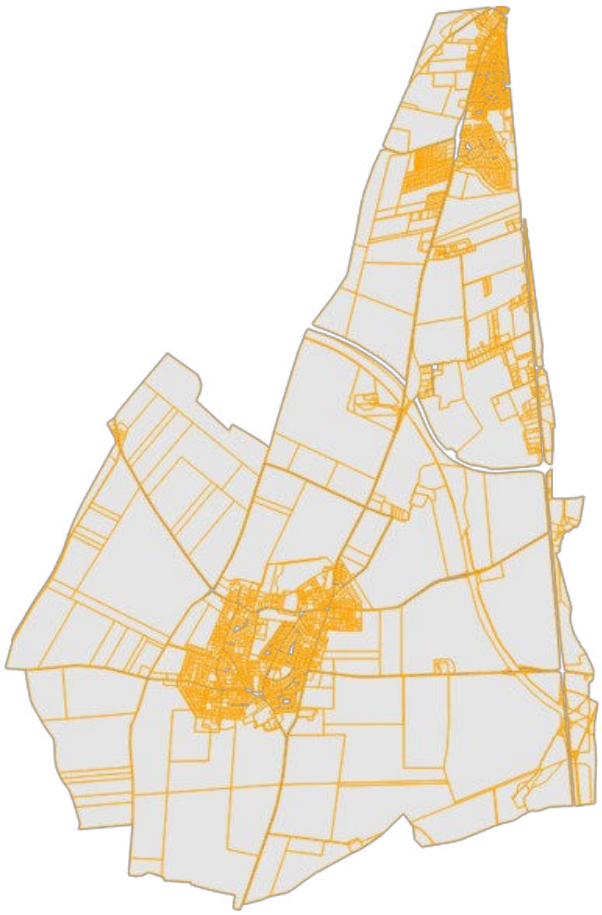

Trouy est une ville qui présente la particularité d'être scindée en deux : Trouy Nord et Trouy Bourg qui forment deux villages, distants de 4 kilomètres.
L'autoroute A71 sépare les deux « sous-agglomérations ».
Trouy Nord, accolée à l'agglomération berruyère, a un caractère urbain, Trouy Bourg a conservé son aspect de « village » dans la champagne berrichonne.

Les installations destinées au service public sont représentées à la fois au Bourg et au Nord soit deux groupes scolaires, deux restaurants scolaires, une mairie et une mairie annexe.

Le service Espaces Verts

7 agents titulaires composent le service Espaces Verts de la ville : 1 chef d'équipe, 2 agents en charge du fleurissement, 4 agents création/entretien et 4 saisonniers en période estivale

Ici, votre ville applique la gestion différenciée

Entrées de ville.

Espaces de prestige : Entretien dit "horticole", très soigné, très régulier, fleurissement des 4 saisons avec palette végétale diversifiée. Taille architecturée, 20 tontes par an avec finition au rotofil, paillage des massifs, désherbage fréquent, arrosage régulier.

Classe 1

Espaces traditionnels : Entretien soigné, régulier, plus libre, palette végétale à base de vivaces et arbustes, taille paysagère, tonte plus relevée, finition 1 fois sur 2, désherbage 3 fois par an, arrosage occasionnel.

Classe 2

Esplanade, écoles, cimetière.

Jachère fleurie, entrée Chemin Thierry Jouanin,

Chemin des Coudres.

Espaces champêtres : Entretien écologique, abords entretenus plus fréquemment pour assurer la propreté et la sécurité, végétaux indigènes, 2 fauches par an, broyage sur place, taille limitée, pas d'arrosage.

Classe 3

Espaces naturels : Entretien réduit au minimum uniquement pour des problèmes de sécurité, fleurs sauvages, 1 broyage par an pour favoriser la biodiversité.

Classe 4

Bois du Château Rozé.

Le patrimoine paysager

Entre 80 et 100 hectares d'espaces verts sont ouverts au public : espla nade près des écoles, parc autour de la salle polyvalente, stade d'entraîne ment, parc et bois au château, che min champêtre de 8 km autour de la ville et de nombreuses zones d'es paces verts aménagées et fleuies dans tous les lotissements de la ville.

Parmi ces espaces verts, nous dispo sons de 9 à 10 hectares de pelouses entretenues, tondues 2 fois par mois à la pleine saison mais aucune n'est arrosée.

Au XIX^{ème} siècle, les personnes des classes aisées plantaient des arbres exotiques dans leur jardin. C'est ainsi que se retrouvent, à Trouy, des séquoias, des érables panachés d'Amérique du Nord, des marronniers à fleurs rouges originaires de Grèce, des mélèzes et des platanes d'Asie Centrale.

Quant au noyer, qui semble pourtant si familier, il a été rapporté de Grèce et d'Asie Centrale par les Gallo-Romains.

La commune souhaite amplifier la plantation d'arbres en s'appuyant sur des prin-cipes simples :

- Essences locales,
- Arbres avec peu d'entretien, pour favoriser le port libre,
- Remplacement des sujets morts.

Au cœur de tout ce patrimoine végétal, on peut recenser entre 500 et 600 arbres, 1 000 arbustes composent les haies, bosquets, massifs paysagers fleu ris et 300 à 400 vivaces.

Une particularité, le Château Rozé avec son parc de 2.4 hectares et son bois de 9 hectares, riches de leur diversité végétale.

Le bois recèle d'essences locales telles que les charmes, acacias, frênes ou résineux. Dans le parc du château, les essences sont de toute autre nature (mûriers, tilleuls, magnolias, merisiers).

Places de parking et accès rénové pour le bois Saint-Joseph

Dans la continuité de la politique de plantations, ayant pour but de sauvegarder et revaloriser le bois Saint-Joseph, plusieurs travaux ont été réalisés par les agents du service technique :

Défrichage / Arrachage de l'ancienne clôture,
Aménagement de places de stationnement,
Pose d'une clôture bois,
Confection d'une barrière d'accès.

Le fleurissement

Toute la gamme de fleurs (annuelles, bisannuelles, graminées et vivaces) est utilisée pour réaliser notre fleurissement tout au long de l'année.

Notre ville est embellie et fleurie pendant les 4 saisons.

Nos plantations en chiffres
6 000 annuelles (bégonias, agératums, cléomes, impatiens, sauges, ipomées, ...)
50 % de production interne
25 % de production issue de mini mottes
25 % achetées à un producteur local

2 000 bisannuelles (pensées, pâquerettes, choux)
100 % production issue de mini mottes

150 chrysanthèmes pour la décoration automnale
100 % achetés à un producteur local

4 000 bulbes printaniers
50 % récupérés d'une année sur l'autre
50 % achetés à un producteur local
Le fleurissement est présent sous toutes ses formes, en pleine terre (**11 massifs**), en jardinières (**21**), en bacs (**60**).

De nouveaux points de fleurissements vont voir le jour avec des jardinières dans le parc du château pour apporter une touche horticole.
Le réaménagement de tous les îlots d'entrée de Bourg, actuellement en herbes spontanées, sera réalisé par un fleurissement composé exclusivement de vivaces et graminées.
Des pieds d'arbres seront également plantés en vivaces.
Ces deux projets ont pour but d'embellir des lieux stratégiques, diminuer le temps d'entretien et faire un fleurissement durable au fil des saisons et des années.

2

Sensibiliser la population

Les produits à ne jamais jeter dans les canalisations

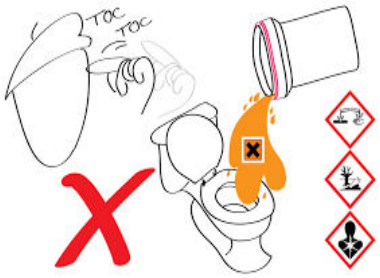

Certains produits de nettoyage contiennent des **ingrédients chimiques dangereux ou des composés qui ne peuvent pas être correctement éliminés lors de l'épuration des eaux usées**.

Il en est de même pour les produits pesticides qui sont grandement nocifs pour l'homme, mais aussi pour l'environnement.

Il est donc important de vous renseigner, au préalable, sur les modalités d'élimination de ces produits en consultant les **instructions mentionnées sur leur étiquette**.

En résumé, le réseau d'élimination est un élément sensible, indissociable de votre évier, auquel il faut particulièrement faire attention.

Il est donc important de ne pas jeter des aliments ou produits qui risqueraient de causer des dommages sur votre tuyauterie, mais aussi, d'avoir de graves répercussions en aval, au moment du traitement des eaux usées.

Enfin, pensez à bien trier vos déchets, car beaucoup d'aliments éliminés, à tort, dans l'évier peuvent aller au compost et non à la poubelle.

La gestion environnementale

L'eau

90 % de nos massifs pleine terre sont équipés d'arrosages intégrés avec tuyaux microporeux et goutte à goutte. Le reste de l'arrosage est fait au maximum avec de l'eau collectée dans nos fosses enterrées de récupération d'eau pluviale.
Un programme de remplacement des bacs a été mis en place, suppression des bacs en bois remplacés par des bacs béton avec réserve d'eau.
La serre de production est équipée d'un système d'arrosage au goutte à goutte.
Une attention particulière est faite sur le choix des futurs végétaux plantés, vivaces, graminées, moins gourmands en eau.
Les massifs d'été sont paillés avec des coques de fèves de cacao et les vivaces et arbres avec des copeaux de bois issus de nos tailles et des élagages.

La valorisation des déchets verts

Au niveau de la tonte : mulching et éjection latérale.
Grosse taille et élagage : broyage et valorisation aux pieds des arbres, et dans les chemins communaux.
Autres déchets verts restants : déchetterie

Le plan de désherbage

Un plan de désherbage a été mis en place sur l'ensemble de la ville avec respect de la loi LABBE, développement des produits "Bio-contrôle" à base d'acide pélargonique.
La commune procéde au désherbage manuel pour les massifs, le long de certains murs, à la binette ou au rotofil.
Acceptation de la végétation spontanée.

Fleurir sans eau, c’est possible !

Voici une palette végétale pouvant vous aider à créer un massif sans arrosage

Annuelles

L'eschscholtzia (pavot de Californie)
Les fétuques, comme l’ensemble de graminées, n'ont aucunement besoin d'eau.
Le gazania

Arbustes à fleurs

L'albizia ou arbre à soie est un arbuste très populaire en bord de mer, car il pousse littéralement dans le sable !

La bignone, l’arbousier et l’athéa, se développent, fleurissent en plein soleil et en sol pauvre.

Le buddléia, le céanothe, le choisya sont à arroser seulement l'année de la plantation.

La ciste, le laurier rose, le perovskia, s’avèrent être de culture facile et poussent rapidement.

Arbustes de haie

L'eleagnus est persistant et ne demande aucun arrosage.
Le jasmin d'hiver supporte de fortes gelées. Il fleurit au cœur de l'hiver. A palisser contre un mur, ou à intégrer dans une haie libre.

Le laurier tin n'a pas la palme de l'originalité, mais il fleurit également en hiver et ses fruits sont appréciés des oiseaux.

Les feuilles rouges du photinia égayent joliment les haies.

Vivaces

L'agapanthe, avec son feuillage spectaculaire, ornera un grand coin de plein soleil ou de mi-ombre. En plus, elle se ressème spontanément !

Les achillées, l'aubriète, le millepertuis se plaisent dans les sols caillouteux, très secs et donnent un air champêtre à vos massifs.

La rose trémière et les sauges complètent la palette végétale.

L'été, nous passons du temps à l'extérieur et les bruits sont plus nombreux de jour comme de nuit :

- Par un individu (cris, talons, chants, ...),
- Par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétards et feu d'artifice, pompe à chaleur, éo lienne, électroménager, ...),
- Par un animal (aboiements, ...),
- Par des jeux (piscine, …).

Lorsque ces bruits sont commis entre 22h et 7h, on parle de **tapage nocturne**.

En journée, ils peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs ou qu'ils durent dans le temps.
Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fientes, ...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Arrêté municipal n°10-2012 du 19 janvier 2012

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que les :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de **8h à 19h les jours ouvrables.**

Sont également très désagréables les bruits engendrés par les 2 roues qui peuvent déranger le voisinage. Merci d'y veiller.

Pour le bien-être de tous, merci de limiter ces nuisances.

Le brûlage des déchets

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage. Les odeurs et la fumée peuvent être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés, est également interdit ainsi que leur destruction à l'aide d'un incinérateur individuel.

Le R.S.D. est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.

Les pieds de mur

La délivrance de sachets de graines "pieds de mur" aux habitants volontaires est reconduite tous les ans car elle contribue à l'embellissement de l'espace public.

La taille des haies et buissons

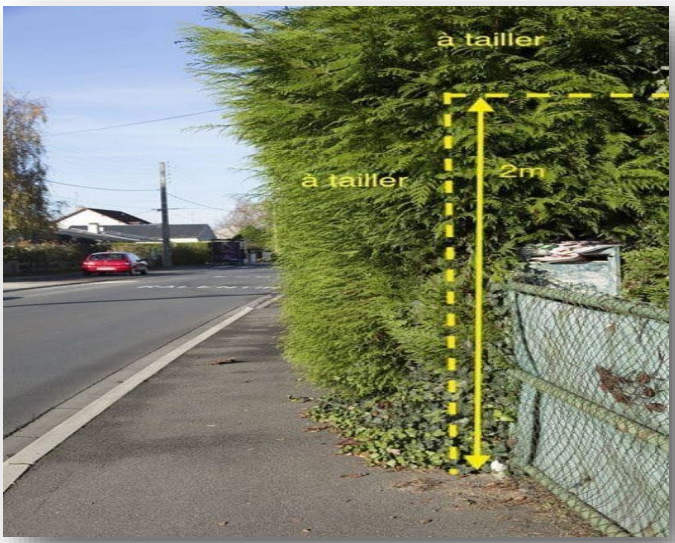

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereux pour la sécurité.

Afin d'éviter des accidents, la Ville de Trouy rappelle aux propriétaires qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies.

Notre commune s'engage

objectif ZERO PESTICIDE

La réglementation : tous concernés

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance a imposé de sérieuses contraintes aux collectivités puisque, depuis le **1er janvier 2017,** il n'est plus possible aux collectivités d'utiliser les produits phytosanitaires sur les espaces publics ouverts et également sur la voirie. Les cimetières, terrains de sport ne sont pas concernés pour l'instant.

A leur tour, les jardiniers amateurs sont concernés depuis le **1er janvier 2019,** date d'interdiction de commercialisation et de détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel.

Il est nécessaire de faire appel aux produits de bio-contrôle, plus onéreux, mais en corrélation avec une démarche éco logique plus responsable.

A cette fin, et pour nous accompagner dans cette démarche difficile car elle rompt avec les pratiques habituelles, nous avions sollicité le concours de la Chambre d'Agriculture du Cher pour le volet technique et l'association Nature 18 pour le volet communication.

Rappel des grandes étapes de l'opération

- Le 9 décembre 2016 : signature de la charte "objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" par la commune de Trouy, la Chambre d'Agriculture et Nature 18.
- Le 6 février 2017 : audition des agents et du responsable technique par la Chambre d'Agriculture sur les techniques utilisées.
- Le 2 mars 2017 : réunion d'animation élus et personnel technique par Nature 18.
- Le 13 avril 2017 à l'EJMT : réunion publique avec la population animée par la Chambre d'Agriculture et Nature 18.
- Le 12 septembre : remise du plan d'action élaboré conjointement avec la Chambre d'Agriculture.
- Le 7 décembre 2018 : bilan de l'opération avec nos deux prestataires.

Globalement, la transition ‘‘traitement - sans traitement’’ s'est bien déroulée grâce à l'implication des agents municipaux et de certains habitants qui ont retroussé les manches pour enlever les herbes devant leur propriété.

Cette initiative citoyenne doit être saluée et mérite d'être généralisée pour que la propreté de notre ville soit l'affaire de tous.

L’atlas de la biodiversité intercommunal

L'atlas de la biodiversité intercommunal est un outil de science participative. Le but de l'opération est d'inviter à regarder la nature et prendre conscience que la faune sauvage est présente partout sur le territoire, que l'on soit en milieu rural ou en milieu urbain.
Il est téléchargeable sur le site de l'agglomération Bourges Plus.
Les habitants de toutes les communes de l'agglomération de Bourges sont invités à observer et signaler la présence d'un des 14 animaux ci-dessous.

Vous trouverez les information sur le site :
https://www.agglo-bourgesplus.fr/site/atlas-de-la-biodiversite-intercommunal

L'objectif de cet outil est de réaliser une cartographie de ces espèces et d'envisager d'éventuelles mesures de protection pour favoriser le maintien de la biodiversité animale sur le territoire de Bourges Plus.

Vous pourrez envoyer votre donnée, par message à l'adresse suivante : atlas.biodiversite@ville-bourges.fr

Tableau des périodes d'observation

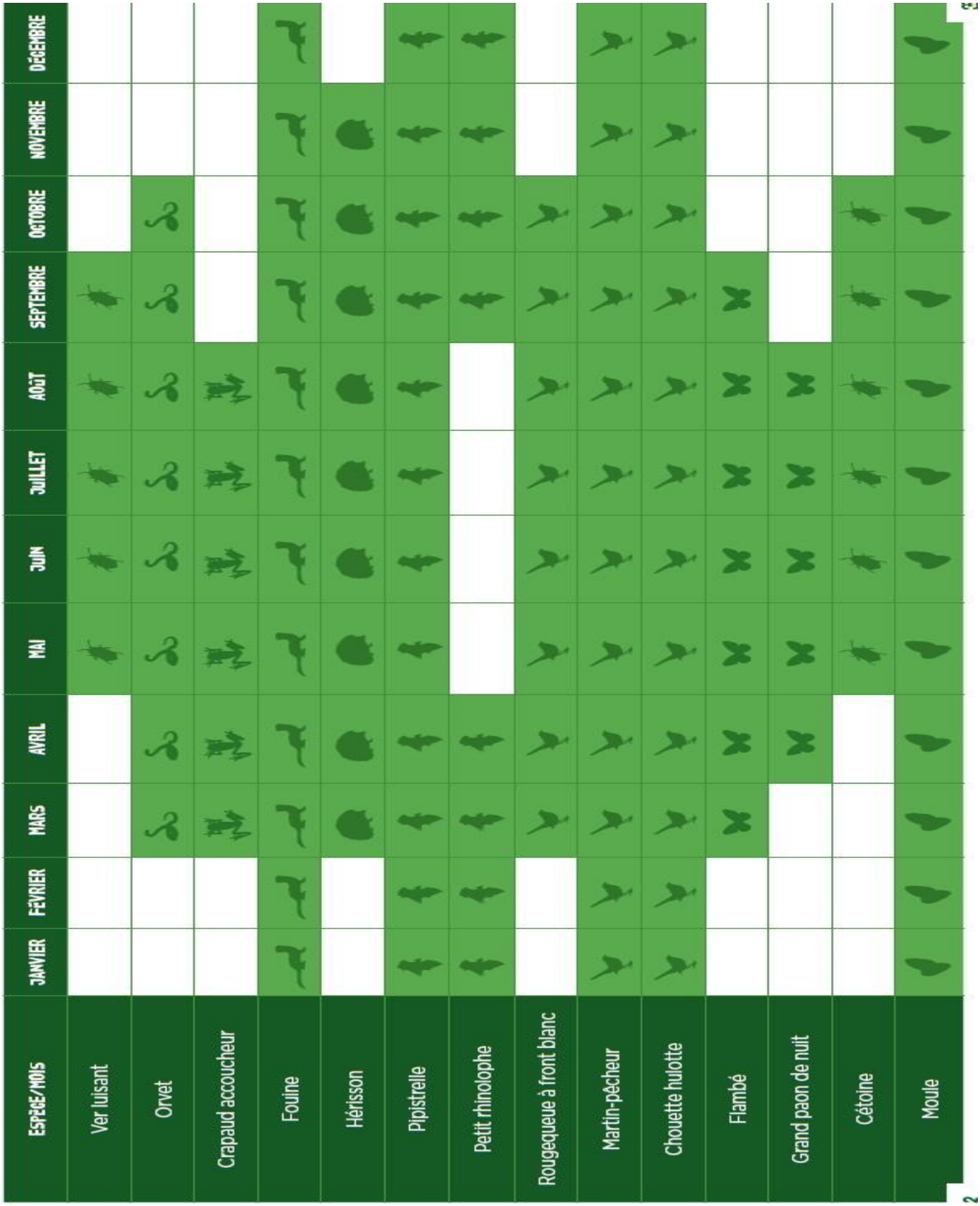

3

Inciter les citoyens aux bons gestes

« Plantez le décor »

« Plantez le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants du territoire du PETR Centre-Cher qui vise à :

- encourager les plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, composées d'essences végétales adaptées au climat et au sol du territoire,
- accompagner les projets de vergers ouverts au public composés de variétés de fruitiers locales,
- sauvegarder les spécificités paysagères et la biodiversité de notre région,
- préserver les écosystèmes.

Il accompagne financièrement, à hauteur de 50 % du coût des plants et des fournitures, chaque porteur de projet pour des plantations. .

Pommier Bec d'Oie du Cher

L'opération est financée grâce aux fonds attribués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.

Vous pouvez télécharger via les liens suivants :
- le dossier de demande d'aide à la plantation,
- le cahier des charges détaillant l'opération pour l'année en cours.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Claire SCHNEIDER, chargée de missions biodiversité au PETR Centre-Cher : claire.schneider@petr-centrecher.fr, 02 46 59 15 47 (ligne directe), 02 46 59 15 40 (accueil).

PETR Centre Cher
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le paillage…. n'a que des avantages !!!

Retient l'humidité, limite l'arrosage

Protège contre le froid

Est écologique

Abrite la microfaune du sol

Facilite le désherbage

Enrichit le sol

Limite l'érosion

Evite le travail du sol

Protège contre la chaleur

Donne des récoltes propres

Quels paillis ?

Paille naturelle

Paille de chanvre

Paille de miscanthus

Ardoises

Coques de cacao

Paille de lin

Le compostage

Le compostage consiste à mettre en contact certains déchets organiques et carbone de la cuisine, de la maison et du jardin pour qu'ils se **décomposent**. Grâce aux insectes du sol et aux micro-organismes, ces déchets se transforment, en présence d'**eau** et d'**oxygène**, ainsi en un amendement stabilisé, proche du terreau **: le compost.**

Composter ses déchets permet de **réduire de 30 %** les quantités d'ordures ménagères enlevées collectivement et destinées à l'enfouissement.

Composter ses déchets, c'est se fabriquer un produit **gratuit**, **naturel**, de qualité qui améliore à la fois la structure et la fertilité du sol de son potager, de son jardin ou de ses bacs.

Quels déchets dans le composteur ?

Apports azotés	Apports carbonés	Ne pas mettre
Epluchures de fruits et légumes	Foin, paille	Restes de viandes, poissons
Fleurs fanées	Petits cartons bruns	Pains
Déchets du potager	Brindilles	Fromages
Tontes de pelouse	Petites tailles	Plats cuisinés
Mousse, orties	Serviettes en papier	Plastiques
Feuilles mortes	Filtres, marc de café	Métaux
	Coquilles d'oeufs	
	Cendres de bois	

LES 10 RÈGLES D'OR
POUR UN BON COMPOST

1 Varier la nature des déchets. Alterner l'apport d'AZOTE et de CARBONE, de déchets SECS et de déchets HUMIDES.

2 Couper ou broyer les déchets apportés. Plus ils sont PETITS, plus ils se dégradent facilement.

3 MÉLANGER, dans le composteur, les nouveaux déchets avec ceux de la couche précédente, avec un bâton, une fourche ou une griffe.

4 ARROSER avec de l'eau de pluie un compost trop sec. Si le tas est trop sec, les vers l'abandonnent.

5 Apporter de la MATIÈRE SÈCHE (papier, carton sans encre, feuilles sèches, sciure, tonte sèche de gazon) à un compost trop humide.

6 OXIGÉNER le tas en cas de mauvaises odeurs : retourner-le tas et incorporer de petits branchages fins et secs.

7 Ajouter un ACTIVATEUR de compost, comme les feuilles d'ORTIE, si la maturation du tas stagne (et attire les moucherons).

8 Évaluer le degrès de maturation. Un compost MÛR a une COULEUR brune et une ODEUR de sous-bois.

9 Utiliser un compost mûr au pied des plantes POTAGÈRES ou des plantes d'ornement, en automne ou au printemps.

10 Utiliser le compost demi-mûr aux pieds d'arbres d'adultes ou comme paillis de planches potagères nues.

Stop aux déchets sauvages

Dans la commune, les emballages re cyclables sont collectés via les Points d'Apport Volontaire.
Nous vous rappelons que le dépôt sau vage est interdit (sacs ou objets posés à côté des P.A.V.).
Les déchetteries sont à votre service !

Bourges Plus peut accrocher ce type d'information sur vos poubelles.

Ma planète
En 2023, du changement dans la poubelle jaune !

Au 1er janvier 2023, tous les emballages et tous les papiers seront à déposer dans le bac jaune. Cette petite révolution va conduire à trier et recycler de plus en plus de déchets, tels que les pots (yaourts, crème, ...), les barquettes (de viande, …) et les films plastiques (emballages de packs d'eau, ...) qui sont aujourd'hui jetés dans les ordures ménagères et incinérés.

UNE ÉVOLUTION QUI PERMET DE RÉPONDRE À PLUSIEURS ENJEUX :

- **Plus simple : Tous les emballages et tous les papiers** iront dans le bac jaune ou la colonne d'apport volontaire, en vrac, sans sac, et sans nécessité de les laver.
- **Moins de déchets enfouis ou incinérés** : ce sont plus de 3 kg d'emballages par personne et par an aujourd'hui jetés dans les ordures ménagères qui devraient être collectés dans le bac jaune, soit près de 300 tonnes supplémentaires de déchets qui pourront ainsi être valorisés.
- **Plus écologique** : les nouveaux emballages triés ne seront plus des déchets mais des ressources, de véritables matières premières pour fabriquer de nouveaux objets et donc réduire l'impact environnemental.
- **Plus durable** : le recyclage permet d'économiser de l'énergie, de limiter les gaz à effet de serre et la pollution, car il est moins consommateur d'énergie que la production de matières premières.

Irène Félix présidente de Bourges Plus, accompagnée de Y. Beuchon et S. Petithuguenin, Directeur Général du groupe Paprec, et les représentants des différentes entreprises intervenantes ont posé la première pierre du nouveau centre de tri interdépartemental

Cette évolution est rendue possible avec **la mise en service en janvier prochain, route des 4 vents à Bourges**, d'une nouvelle installation qui réceptionnera et triera le contenu des bacs jaunes de près de 500 000 habitants du Cher, de la Nièvre et de l'Indre. La société publique locale TRIINC (Tri-Indre-Nièvre-Cher) constituée de 15 collectivités de l'Indre, du Cher et de la Nièvre, dont Bourges Plus, est propriétaire de cette installation.

Ce nouveau tri est nécessaire pour bien gérer les déchets, en accord avec les valeurs environnementales et la réglementation qui l'impose à toutes les collectivités en 2023. Dès décembre 2022, vous trouverez **les nouvelles consignes de tri dans votre boîte aux lettres** et dans tous vos médias : internet, Facebook, bulletin communautaire, ...

PRÊT DE BROYEURS ÉLECTRIQUES

En ce début de période d'élagage, nous vous rappelons que Bourges Plus met gratuitement à votre disposition des broyeurs à végétaux électriques. Deux tailles sont disponibles pour correspondre au mieux à vos besoins. C'est un moyen efficace pour réduire ses déchets et jardiner au naturel: finis les allers-retours à la déchetterie ! Chez vous, vous pouvez utiliser votre broyat comme paillage (au pied de vos plantes et arbres, dans votre potager, ...) ou bien les composter. Cela permettra un apport en matière sèche, nécessaire au processus de compostage. Vous trouverez toutes les informations sur les prêts de broyeurs électriques sur le site internet de Bourges Plus ou en appelant au 0 800 897 730.

LE JOUR DE LA NUIT !

Tous les ans est organisé au niveau national le « jour de la nuit », pour sensibiliser le public aux enjeux liés à la pollution lumineuse nocturne et à la nécessité de la réduire pour notamment protéger les animaux nocturnes.
En 2022, Bourges Plus a organisé une sortie avec un animateur de Nature 18, à Arçay, fabriquer une carte du ciel, observer les étoiles à l'aide d'une longue-vue et écouter les animaux nocturnes présents.

4

Les initiatives de la commune

Les serres municipales

Plusieurs agents de la municipalité travaillent tout au long de l'année dans les serres municipales. La production se fait sous une serre chauffée de 64 m², pour les plantes semi rustiques (daturas) et méditerranéennes (palmiers, alocasias, neriums) et sous une serre tunnel de 240 m² destinée à la production d'annuelles, la multiplication de vivaces, l'élevage de micro-plants et le forçage des jardinières estivales.

La ville de Trouy produit environ 6 000 plantes annuelles, réparties en 120 à 140 variétés, 2 000 plantes bisannuelles, 150 chrysanthèmes, 1 000 vivaces, aromatiques et légumes. C'est un travail qui demande beaucoup d'implication et d'engagement 7 jours sur 7.

La production estivale se fait dans les serres dès le mois de mars, tandis que la production printanière se fait dès septembre. 80 % des plants sont produits en interne, les 20 % restants sont achetés à un producteur local de Sancoins. L'avantage est ainsi d'avoir toujours à disposition des plantes dont les jardiniers peuvent avoir besoin à tout moment.

Grâce aux choix de certaines plantations, ils peuvent se servir des pousses pour démultiplier ces plantes et les repiquer dans d'autres zones de la ville à moindre frais.

Ces 2 serres sont équipées d'un système de goutte à goutte pour optimiser les temps d'arrosage et la quantité d'eau utilisée. Une réserve enterrée de 70m3 d'eau est égale ment présente sur le site.

Une année à la serre

Février : Bouturage d'arbustes
Mars : Semis des annuelles
Avril/Mai : Repiquage des annuelles
Juin : Multiplication des vivaces, aromatiques et graminées
Août : Rempotage des chrysanthèmes
Septembre : Rempotage des bisannuelles
Octobre : Récupération des semences d'annuelles

La pépinière

Un coin pépinière a été mis en place pour le développement, la multiplication d'arbustes aux intérêts variés, floraison, couleur du bois, résistance à la sécheresse.

Une partie de cette production sert à la distribution des « arbres et arbustes de bienvenue » aux nouveaux habitants de la ville.

Paillage des pieds d'arbres
Diminution des volumes de déchets
Valorisation par le paillage
Esthétique

Les nouveaux aménagements réalisés

Mise en place de PERMEO (mélange de copeaux de bois déshydratés + ciment + colorant naturel) aux pieds des arbres d'une avenue

*Suppression du désherbage
*Matériau perméable
*Esthétique

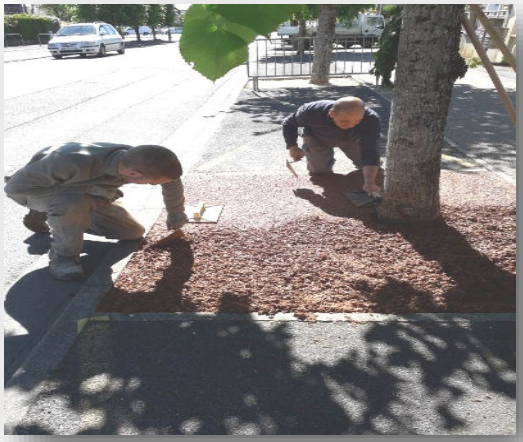

Remplacement de bacs

Sur certains sites, remplacement de bacs en bois par des bacs béton.
Présence de réserve d'eau.
Zéro entretien.
Esthétique.

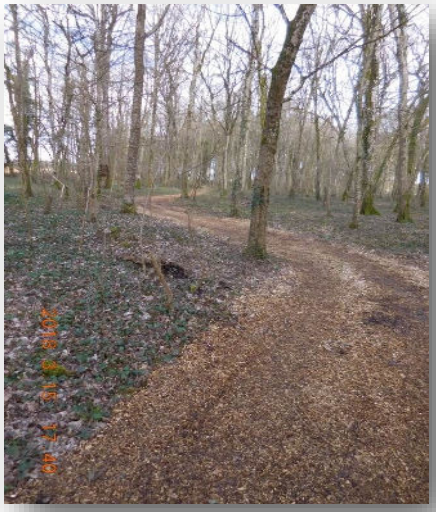

Chemin piétonnier au cœur du bois du château Rozé

Au cours de chaque hiver, une sécurisation du site est réalisée (arbres morts coupés, branches cassées supprimées suite aux différents aléas climatiques).
Tout le bois mort est broyé et réutilisé afin de créer et améliorer l'accès pour les balades.

Réaménagement du Merlon

Pose de toile de paillage perméable, aménagement futur avec arbustes fleuris, vivaces et plantes mellifères.
Suppression du débroussaillage
Mise en place d'un fauchage raisonné.
Développement d'un site fleuri et favorable aux pollinisateurs.

Trouy, une jolie promenade parmi les abeilles

A l'occasion de la Journée mondiale de l'abeille, Roland Goguery, apiculteur amateur, a organisé dans un premier temps une visite de la jachère fleurie et apicole communale située au Nord, quartier des anciennes carrières des Talleries.

La vingtaine de participants a pu y découvrir de nombreuses plantes telles que le sainfouin, le mélilot, la bourrache, la phacélie, le sarazin et tant d'autres qui offrent généreusement leur nectar aux abeilles industrieuses.

Ensuite, la petite troupe s'est dirigée sur le rucher voisin, composé des quatre ruches municipales et de douze ruches appartenant à l'apiculteur amateur.

Ce dernier, après avoir expliqué comment récupérer les essaims sauvages, s'est étendu sur la vie de cet insecte pollinisateur de la famille des héminoptères, d'une durée de vie estimée à 30 à 45 jours en été.
Composée d'ouvrières aux fonctions multiples au cours de leur vie et d'une reine vivant environ quatre ans, dont le rôle est d'assurer la reproduction, la ruche est une véritable industrie où chacune a un rôle bien défini.

Il faut 25 kg de pollen et 40 litres d'eau par an pour sa consommation. La production moyenne de miel par ruche oscille de 15 kg à 40 kg. En pleine saison, les apidés peuvent rentrer jusqu'à 2 kg de miel par jour, assurant deux récoltes par an.

Juin 2022 a été particulièrement riche en production. Après avoir abordé différents sujets comme les maladies et les prédateurs, Roland Goguery a poursuivi sa conférence en passant en revue tout le matériel de l'apiculteur, les différents éléments d'une ruche, etc.

Dégustation

En conclusion de cette promenade apicole et après un test goûteux à l'aveugle sur des miels locaux ou exotiques, une dégustation de différents gâteaux maison, … au miel bien sûr, réalisés par Colette Goguery, a fait le bonheur des participants plus que gourmands.

Le jardin pédagogique prend forme

A destination des écoles et du Centre de Loisirs, un animateur extérieur intervient sur place sur les semaines scolaires, soit une trentaine d'interventions dans l'année, afin d'apprendre aux enfants ce que sont les arbres, les plantes mellifères, comment réaliser un verger, un potager, etc.

Une subvention européenne (à hauteur de 80 % dans un projet global de 130 000 € HT) a été obtenue via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dans le cadre de la création du jardin pédagogique du château.

Elle concerne l'acquisition de semences, végétaux, arbres et arbustes, arbres fruitiers, ainsi que les matériels et équipements pour le service Espaces Verts et l'apiculture (dans le but de rapatrier les ruches municipales actuellement à Trouy Nord sur la plaine de la prairie du château).

La serre, une fois réhabilitée et chauffée, servira d'écrin pour les travaux pratiques.

Une école de la nature

Sous sa couverture hiver nale, le jardin se prépare à recevoir dans quelques se maines des plantations pour le plus grand plaisir des en fants qui seront partie pre nante dans cette aventure.

C'est un peu une école de la nature qui se prépare avec l'aménagement du jardin pé dagogique. Celui-ci est à destination des enfants.

En parallèle des différents travaux entrepris pour le ré aménagement du Château Rozé (réhabilitation des tours, parcours de santé dans le bois, création de la plaine de jeux, plantations dans le bois et le parc, etc.), le jardin pédagogique poursuit sa transformation.

Créé à destination des écoles et du Centre de Loisirs, le jardin pédagogique, dans le parc du château, a pour but d'éveiller les enfants à la nature et de leur permettre de découvrir tout ce qui peut s'y réaliser.

En collaboration étroite avec le service Espaces Verts de la commune qui s'est beaucoup investi dans cette prochaine réalisation, sont en cours des achats de vivaces, de végétaux, d'arbres et arbustes, de fruitiers, de mobilier en bois, du matériel nécessaire pour l'apiculture.

HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE TROUY

Jour	Mi-saison (1er avril – 29 juin & 1er sept – 31 oct)	Été (30 juin – 31 août)	Hiver (à partir du 2 novembre)
Lundi	9h-12h / 15h-18h	8h-12h30 / 13h-14h30	9h-12h / 14h-17h
Mardi	Fermée	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée / 15h-18h	9h-12h	Fermée / 14h-17h
Jeudi	Fermée	Fermée	Fermée
Vendredi	Fermée / 15h-18h	9h-12h	Fermée / 14h-17h
Samedi	9h-12h / 14h-18h	7h30-12h30 / 13h-15h	9h-12h / 14h-17h
Dimanche	Fermée	Fermée	Fermée

Attention, depuis le 2 octobre 2022, la déchetterie des Danjons est définitivement fermée. La plus proche se situe à Saint-Doulchard au rond-point ‘‘Porte de Berry Bouy’’, sur la rocade.

Nouveaux à la déchetterie

Les déchets chimiques des ménages sont acceptés sur les déchetteries de Trouy et La Chapelle-Saint-Ursin toute l’année. Il s’agit des déchets des produits de bricolage (peinture, mastic, enduits, décapant, …), des produits de jardinage (engrais, anti-mousse, …), des produits d’entretien de piscine, des produits d’entretien de véhicules.

Collecte des textiles

La Municipalité a mis en place une benne de collecte de vêtements à Trouy Nord.

Elle est installée à côté de la benne à verre, à proximité de l’école maternelle.

Les piles, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.

Les médicaments périmés : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.

Les déchets d'équipements électroniques : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points de collecte prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.

Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.

Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.

Les pneus : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

Le ramassage des déchets verts

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves, les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation handicap temporaire), les personnes à mobilité réduite.

Les bénéficiaires doivent être inscrits en mairie, le renouvellement de cette inscription est automatique chaque année.

Ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs de 125 litres maximum jusqu'à 1m3 pour des raisons écologiques, de salubrité et de maniabilité (aucun sac poubelle ou autres sacs ne seront ramassés).

A l'inscription, deux sacs sont fournis par la Municipalité. Vous pouvez utiliser des sacs supplémentaires mais uniquement des sacs à déchets de jardin sans dépasser 1m3.

Les arbres de bienvenue

La Municipalité offre chaque année un arbre ou un arbuste de bienvenue au nouveaux trucidiens, ainsi que différents guides d'informations afin de mieux connaître la commune.

Les jachères fleuries

Pour accompagner la démarche "zéro pesticide dans nos villes et villages" et limiter le désherbage le long des murs et bordures, la Municipalité a décidé de reconduire l'opération "sachets de jachères fleuries".

Cet assortiment de 18 espèces florales très résistantes empêche le développement des "herbes folles" et contribue à l'embellissement.

Le concours des maisons fleuries

Un concours, placé sous le signe des fleurs, est organisé par la Municipalité.

Le concours a pour objectif de ré compenser les actions menées par les trucidiens, qui participent à améliorer le cadre de vie de la commune.

Le concours est ouvert à tous les habitants, qui fleurissent leur résidence avec différentes variétés végétales, avec harmonie des couleurs, originalité et créativité (parterres et/ou façade fleurie, jardinières sur les murets, les balcons et les rebords de fenêtres, etc.).

- Maison avec jardin très fleuri visible de la voie publique.
- Maison avec jardin fleuri dans un décor paysager visible de la voie publique (arbres, arbustes et gazon).
- Maison avec décor floral installé au sol sur la voie publique.
- Maison sans jardin avec fenêtres, balcons ou murs fleuris visibles de la voie publique (façade ou pignon).
- Maison sans jardin avec terrasse ou jardinet fleuri visible de la voie publique.
- Commerce avec ou sans Jardin.
- Gîte de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape).
- Ancienne ferme.

Le concours des jardins potagers

Ce concours permet de récompenser des jardins potagers remarquables au niveau de la diversité des légumes et des fruits cultivés, des bonnes pratiques du jardinage et de l'esthétique du jardin.

Il est ouvert à tous les jardiniers habitant Trouy, propriétaires ou locataires, mais dont le jardin est situé sur la commune.

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'aspect visuel général,
- la diversité des légumes et des fruits cultivés,
- la présence de légumes anciens patrimoniaux,
- l'esthétique : dans ce domaine seront prises en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), l'association fleurs - légumes,
- les critères environnementaux s'intégrant dans le principe de développement durable : utilisation du paillage, récupération de l'eau de pluie, compostage, méthodes de traitement.

5
La culture

Le dieu Bacchus à Trouy

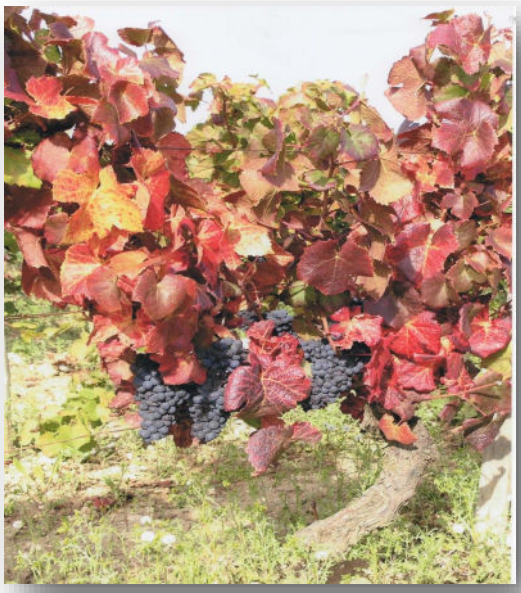

La vigne sauvage était une liane qui poussait sur les arbres des lisières et des ripisylves jus qu'à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Tout comme les égyptiens, les romains, les grecs, les gaulois trucidiens vénéraient le Dieu BACCHUS, Dieu de la vigne et du vin.

La vigne et le vin, une belle et grande histoire d'amour qui remonte aux premiers hommes : une simple feuille de vigne pour Adam comme habit ; une première plantation pour Noé après le déluge, sauvegardée dans son arche selon la genèse ; le premier miracle de Jésus au cours des noces de Cana, où il a transformé l'eau en vin. Le vin et vigne, le roi et la reine, des croyances et des légendes.

Si les égyptiens buvaient et mangeaient le fruit de la vigne, ils feront les premières représentations des procédés de vinification. Ce ne sont pas moins les grecs qui ont implanté les premières vignes dans le bassin méditerranéen au cours de leurs voyages. Les romains ont développé la culture et l'industrie.

Les phéniciens ont implanté la vigne dans la gaule celtique en créant Massilia (Marseille) en 600 avant J-C. Le vin se buvait alors pur ou mélanger avec de l'eau, du miel. Les petites gens buvaient le vin comme médicament.

Ce sont les gaulois qui ont développé la culture viticole, améliorant les procédés de vinification, en introduisant le vieillissement en fûts de chêne plus propice au vin que les dolias en terre utilisés par les grecs et les romains.

Les vignobles berrichons remontent à l'antiquité. Pline parle déjà d'un cépage "Biturien" très réputé. Isidor de Séville dit que le BITURICA tire son nom du pays qui le produit : celui des BITURIGES (région du Berry au VIème siècle). Et oui, il y a 2 000 ans, il y avait de la vigne tout autour et à Bourges.

Le biturica et le basilica étaient des cépages gaulois très répandus. Ils étaient extrêmement fertiles et leur vin se conservait longtemps et se bonifiait en vieillissant surtout dans les fûts. Mais ces vignes avaient un avantage en supportant mieux le froid et l'humidité que la sècheresse. Autour de Bourges, on parlait du Genouillet ou du Petit Moret.

Le Genouillet ou Petit Moret était cultivé à Trouy et faisait les beaux jours de la viticulture berrichonne avant la catastrophe du phylloxéra dans les années 1860 (pas moins de 150 hectares de vignes à Trouy).

Après cette peste viticole, ce cépage a été délaissé car il supportait mal le porte-greffe et était très sensible aux maladies, à l'oïdium. A Trouy, on ne comptait plus qu'une trentaine d'hectares.

Après la seconde guerre mondiale, on a cherché à rationaliser l'encépagement. Il ne subsistait plus que quelques arpents de vignes sur Trouy comme cette photo de 1947 le montre.

Jour des vendanges à Trouy

Cette photo date de 1947 à Trouy au Grand Chemin chez M. Bernard Daout.

De nos jours, on ne produit plus de vin sur Trouy. Mais qui sait, une réimplantation d'une vigne communale pour une petite cuvée du Château Rozé serait la bienvenue car, malgré les siècles écoulés, une chose n'a pas changé et oui !

VIVE LE PINARD
(chanson de L.Bousquet et G.Picquet)
guerre 14-18

Jeune marmot, bois le lait de ta mère
c'est ton devoir, mais songe que plus tard,
cette boisson te paraîtra z'amer,
un vrai poilu ne boit que du pinard.

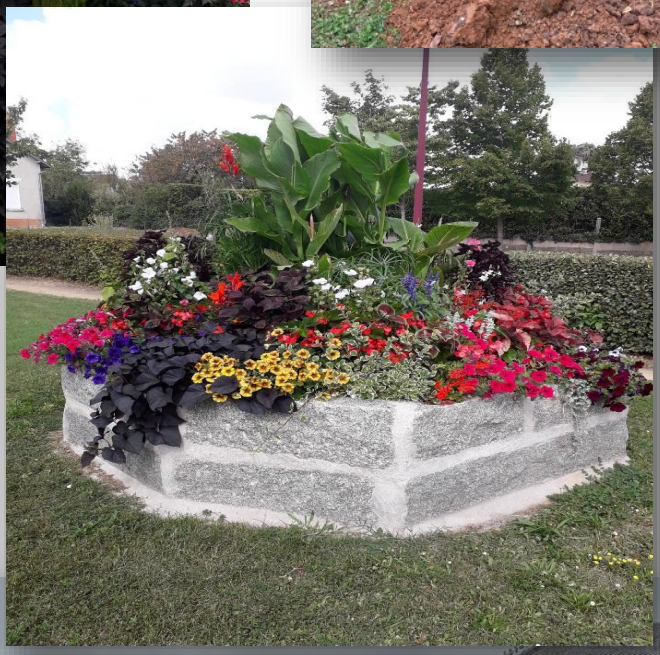

Ville de Trouy

I.P.N.S.